

## RAPPORT.

Le comité spécial permanent nommé par ordre de votre honorable Chambre pour prendre en considération la réponse à une adresse du 24 février dernier, concernant les travaux relatifs à la navigation et à la canalisation de la rivière Trent et du district de Newcastle, et les documents qui s'y rapportent, a l'honneur de présenter son rapport comme suit :

Votre comité trouve que le public est sous une fausse impression en ce qui concerne l'étendue des terres propres à l'agriculture qui pourraient être vendues et cultivées si les barrages qui se trouvent à la hauteur des rapides de Chisholm et des chutes de Heely, étaient enlevés.

Votre comité, ayant entendu le témoignage de M. Caddy, l'arpenteur employé par le gouvernement de la province du Canada pour s'assurer de l'étendue des terres dont la submersion a été causée par la construction des dits barrages, (témoignage qui a été corroboré par ceux de MM. Ranney, Dinwoodie et Belcher) en est venu à la conclusion que pas plus de 2,000 acres de bonne terre seraient propres à la vente et à la culture, à des prix variant de 10 à 15 piastres l'acre ; et ce calcul est basé sur la supposition que l'égouttement de ces terres pourrait se produire d'une manière suffisante par le simple enlèvement des barrages ; conclusion qui, bien que probable n'a pas été établie d'une manière bien certaine.

Le recouvrement de ces terres submergées paraît, à votre comité, être le seul avantage qui pourrait être retiré de la démolition des barrages en question.

D'un autre côté, il se présente une grave question hygiénique quant au danger d'attirer la fièvre dans un district très-populeux, par les exhalaisons malsaines qui pourraient se dégager de ces marais, par suite de l'action de l'air et du soleil. C'est là le résultat qui s'est produit au lac Scugog sous des circonstances analogues, d'après les dépositions des témoins. Votre comité n'a examiné aucun médecin relativement à cette partie de la preuve ; il pense qu'il est suffisant de mentionner simplement la question soulevée par la preuve, question d'une importance majeure, et qui dans son opinion l'emporte de beaucoup sur les avantages que le gouvernement pourrait retirer du recouvrement de ces terrains submergés.

Il paraît parfaitement évident à votre comité que la démolition des barrages en question aurait un effet désastreux sur la navigation de la rivière Trent qui est largement employée pour le flottage des billots de sciage vers les scieries considérables qui se trouvent à l'embouchure de la rivière, aussi bien que vers les marchés de Québec.

Votre comité trouve aussi que plusieurs établissements manufacturiers considérables souffriraient par suite de la démolition de barrages susdits, ce qui entraînerait nécessairement des réclamations pécuniaires élevées soit contre le gouvernement de la province ou contre celui du Canada.

Il paraît, de plus, évident à votre comité, que la ligne intérieure de navigation, de Peterborough à Hastings, qui présente un parcours non interrompu d'à peu près